

Compte de gestion 1959.

Le Conseil municipal de la Commune de Sudrie,
Vu le compte rendu par M. Vagneur, Percepteur Recenseur municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis
le 1^{er} Janvier 1959 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du Compte final de l'exercice
1958; 2^o les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1959; 3^o les Recettes
et les Dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1959, établi en regard du Compte susmentionné et présentant
les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice pendant la journée complémentaire de l'exercice 1959;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1959 que des opérations
complémentaires effectués en 1960;

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumés de l'exercice 1959, autorisés par le
Préfet, et les autorisations spéciales de Recette et de Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des
dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement;

Délibéré :

Art. 1 Statuant sur la situation du comptable

au 31 décembre 1959, sauf le règlement et l'ajournement par le Juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 août 1935, le Conseil admet les Recettes de l'exercice 1959 pour les sommes de
 Et alloue les dépenses pour celles de
 Fixe l'excédent de la recette à
 Attendu que par l'avis du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de
 Déclare le comptable débiteur, sur son Compte de l'exercice 1959, aux sommes de :

Opérations en numéraire			
Services budgétaires	Services hors budget	Totaux	Values inactives
5519 934	1 326 554	6 846 488	22500
<u>4 378 982</u>	<u>983 237</u>	<u>5 362 219</u>	<u>17750</u>
1 140 952	343 317	1 484 269	4752
1 509 104	<u>42 097</u>	1551 201	22 280
<u>2 650 056</u>	<u>385 414</u>	<u>3 035 470</u>	<u>27 030</u>

Art. 2 Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1959, sauf le règlement et l'ajournement par le Juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées tant pendant la gestio 1959 que pendant les journées complémentaires, savoir :

En recettes pour 5519.934
 En dépenses pour 4378.982
 D'où il résulte un excédent de 1140.952

Le résultat définitif de l'exercice 1958 ayant présenté un excédent de 1509104

Le résultat définitif de l'exercice 1959, égal au résultat du Compte d'Administration du même exercice est un excédent de 2650056.

Art. 3 - Le Conseil demande qu'il plaise au Juge des Comptes, faisant droit aux motifs

ci-dessus énoncés, approuver le Compte dans ses résultats